

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal

Du lundi 26 septembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : -

Absents non excusés : 1

Date de la convocation : le 21 septembre 2022

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Jean-Marie PUEL, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Pierre BEY, Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI, Bernard BRESSON, Samuel COURBIERE. Hélène PASTOUREL

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Laurent DELAHAYE à Véronique ALLIEZ, Marion JAILLON à Laurence CHARMASSON, Johann DEREUDER à Pierre BEY.

Absents excusés : -

Absents non excusés : Archange GLAUDIO

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

1-22-081- STATIONNEMENT DES COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SES DÉPENDANCES / CREATION DE 10 EMPLACEMENTS SUR LA PLACE EMILE LERAT :

Rapporteur : Virginie MAGNAC – adjointe

VU la délibération n° 1-20-056 du 03 septembre 2022, portant création du marché alimentaire hebdomadaire de la halle ;

VU la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés et la fixation du tarif d'occupation du domaine ;

VU la délibération n° 1-21-037 du 11 mai 2021, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés, la fixation du tarif d'occupation du domaine, et portant modification de la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de pouvoir déplacer le marché alimentaire du vendredi soir à la place Emile Lerat, en fonction des saisons et des animations qui peuvent se tenir de façon concomitante au théâtre de verdure ;

Il est proposé au conseil municipal de créer 10 emplacements sur la place Emile Lerat.

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

Pour mémoire, les tarifs ont été adoptés en séance du 11 mai 2021 et restent inchangés, à part la mention « tout mois est entamé est dû » qui est supprimée.

Désignation de l'emplacement :	Tarif avec électricité : adaptateur à la charge du commerçant ambulant	Tarif sans électricité :	Activité autorisée
Emplacement n° 1 : Carrefour de la boulangerie	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Alimentaire et horticole
Emplacement n° 2 : Esplanade Gaston Etienne	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Alimentaire et horticole
Emplacements n° 3 à 12 : Halle de la Tuilerie	Le mètre linéaire : 0.70 € par jour de marché	Le mètre linéaire : 0.50 € par jour de marché	Alimentaire et horticole
Emplacements n° 13 à 22 : Place Emile Lerat	Le mètre linéaire : 0.70 € par jour de marché	Le mètre linéaire : 0.50 € par jour de marché	Alimentaire et horticole
TOTAL : 22 emplacements			Alimentaire et horticole

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de 10 emplacements sur la place Emile Lerat aux conditions exposées ci-dessus.

DECIDE la suppression de la mention « tout mois est entamé est dû » pour les tarifs au mètre linéaire du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Malataverne, le 27 septembre 2022.

Délibération affichée le : 27 septembre 2022

Le maire, Véronique ALLIEZ.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Malataverne, Drome. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MALATAVERNE' and 'Drome'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black signature.